

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Juin 2018</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 133/2018</b>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>douze juin à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 07 Juin 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : TOURISME - Modification des statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme**

Vu la délibération n°CC 27/2017 du 13 février 2017 portant mise en œuvre de l'EPIC Usse et Rhône tourisme.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), a délibéré concernant la « Mise en œuvre de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme ».

Considérant que, outre la définition de la composition du Comité de Direction de l'EPIC, la nomination des membres élus de ce Comité de Direction, le principe substitution des deux anciens Offices de Tourisme associatif par l'EPIC, la définition du périmètre d'intervention de l'EPIC (soit un territoire identique à celui de la CCUR), la dénomination administrative de cet EPIC (Usse et Rhône Tourisme) - cette délibération n° CC 27/2017, a permis de valider les statuts de l'EPIC « Usse et Rhône Tourisme ».

Le Président indique qu'il convient aujourd'hui de modifier les statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme à l'article 1 (dénomination – périmètre d'intervention – siège social) et à l'article 8 (Budget), de la manière suivante :

**Article 1 :**

Le nom touristique de cet Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) est d'ores et déjà « Haut-Rhône Tourisme ». Ce nom a été validé par le Comité de Direction de l'EPIC du 3 juillet 2017. Afin de rendre cohérent les noms touristique et administratif, et ainsi simplifier les relations avec les partenaires, le nom administratif de l'EPIC sera désormais : « Haut-Rhône Tourisme ».

Le périmètre d'intervention de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » est identique à celui de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Le siège de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » est fixé à Seyssel (74910) – 24 place de l'Orme.

**Article 8 :**

Le budget, préparé par le Directeur de l'EPIC se conforme aux dispositions des articles L1612-2, L2221-5 et L2312-1 du CGCT. Le budget et les comptes de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCUR de la manière suivante :

- Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » en année n, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire de la CCUR.
- Le programme d'actions de l'année n+1 et la proposition de budget qui en découle, préparés par le Directeur de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », sont présentés par le Président au Comité de Direction, qui en délibère avant le 15 novembre de chaque année.
- Ce programme d'actions et cette proposition de budget sont ensuite soumis au Conseil Communautaire de la CCUR. Si le Conseil Communautaire de la CCUR, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.
- Les comptes financiers de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité de Direction de l'EPIC, qui en délibère et le transmet au Conseil Communautaire de la CCUR pour approbation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les modifications apportées aux statuts de l'EPIC, telles que mentionnées ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer ces statuts et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de l'EPIC

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*